

VILLE DE STAVELOT



FORMULAIRE 2020 de demande de prime pour la réalisation d'un audit PAE 2

Je soussigné(e) né(e) le / /

domicilié(e) à code postal

rue N°

téléphone

N° de compte
(IBAN) : - - -

Exemple : B E 3 4 - 1 2 3 4 - 1 2 3 4 - 1 2 3 4

sollicite le bénéfice de la prime communale pour la réalisation d'un audit PAE 2

pour une habitation à 4970, localité

rue N°

Je joins à la présente les justificatifs suivants :

- une copie de facture
- une notification de recevabilité de la prime régionale
faisant apparaître le montant octroyé

Fait à le / /

Signature

RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE DE RECEPTION:
AGENT TRAITANT:

DOSSIER COMPLET: OUI / NON

N° DE DOSSIER:

Règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime audit PAE 2 (Procédure d'Avis Energétique).

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal du 20.06.2019.

Article 1. Conditions d'octroi

La prime sera accordée aux conditions suivantes :

Le demandeur :

- doit être âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé.
- avoir un droit réel sur le logement (être propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire...) pour lequel il demande la prime.

Le logement :

- doit être situé sur le territoire de la Ville de Stavelot.
- avoir été construit il y a au moins 15 ans au moment où l'auditeur fera son rapport
- être, à au moins 50%, destiné à du logement
- La personne qui sollicite la prime doit occuper le logement pendant un certain nombre d'années :
 - soit elle y réside : elle doit alors s'engager à y rester pendant 5 ans minimum après le rapport d'audit ou la date d'enregistrement du 1er rapport de suivi de travaux
 - soit elle n'y réside pas encore : elle a alors 24 mois après la réalisation du rapport d'audit ou du 1er rapport de suivi de travaux pour emménager et elle s'y domicilie et s'engage à y rester pendant 5 ans minimum après la date du rapport d'audit ou la date d'enregistrement du 1er rapport de suivi de travaux
 - soit c'est son logement mais :
 - elle le loue (avec enregistrement du bail et respect de la grille des loyers) pendant 5 ans minimum
 - elle le met à disposition d'une Agence Immobilière Sociale (AIS) ou d'une société de logement de service public (SLSP) pendant minimum 9 ans
 - elle le met à disposition gratuitement, comme résidence principale, à un parent ou allié jusqu'au 2ème degré pendant 1 an minimum

Autres :

- l'audit PAE2 doit être réalisée par un auditeur agréé par la Région wallonne (liste disponible sur le site <http://energie.wallonie.be>)
- le demandeur s'engage à accepter les visites de contrôle de l'administration

Article 2. Montant de la prime

Le montant de la prime versé par la Ville de Stavelot est équivalent à celui versé par la Région wallonne :

Sans que le montant cumulé des 2 primes (celle versée par la Région wallonne et celle versée par la Ville de Stavelot pour la réalisation d'un audit PAE 2) ne puisse dépasser 100% de la facture finale pour la réalisation d'un audit PAE 2.

Le montant de la prime communale pour la réalisation d'un audit PAE 2 sera de maximum 500 € par logement. Les logements qui se seront vus octroyer une prime communale pour la réalisation d'un audit PAE 2 ne seront plus éligibles à cette prime durant une période de 10 ans à compter du versement de ladite prime.

Article 3. Délais

Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit sa demande à l'Administration communale au plus tard dans les trois mois suivants la réception de la preuve de la promesse d'octroi d'une prime, pour le même objet, émanant de la Région wallonne.

Article 4. Ordre de réception

Les demandes introduites auprès de l'Administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets.

L'Administration communale remet un accusé de réception dès le dépôt du dossier complet, composant la demande de prime.

Article 5. Litige

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente résolution.

Article 6. Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.